



## DEPARTEMENT DU FINISTERE

### COMMUNE D'ARZANO

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 2 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le deux du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Arzano, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Anne BORRY, Maire d'Arzano.

**Etaient présents** : BORRY Anne, AUFFRED Marie, BERNARD Isabelle, CLAVIER Nathalie, DANIEL Stéphane, DUJARDIN Laurent, EVENNOU Jean-Luc, GRANGER Marie-Christine, HELOU Annie, LAVISSE Clotilde, LE GLEUT Jean-Paul, TANGUY Patrick, VALLEGANT Jacques.

**Absents** : THIERY Michelle ayant donné procuration à LE GLEUT Jean-Paul.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de votants
14	13	14

**Secrétaire de séance** : Laurent DUJARDIN

**Date de convocation** : 26/02/2020

**Date d'affichage** : 05/03/2020

#### **Objet de la délibération** : Autorisation de gratification des stages d'une durée supérieure à 2 mois

Madame le Maire rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recevoir des stagiaires de l'enseignement secondaire ou supérieur et que le décret du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages unifie le cadre réglementaire applicable à l'ensemble des organismes d'accueil, qu'ils soient de droit public ou de droit privé

Madame le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire pour les stages de l'enseignement secondaire ou supérieur d'une durée de plus de 2 mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire.

Le calcul de la gratification est effectué sur la base du nombre d'heures de présence effective.

Le taux horaire de la gratification est égal à 3,90 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 26 € x 0,15). Ce montant n'est pas soumis à cotisations et contributions sociales.

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

- **DECIDE** d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- **AUTORISE** le maire à signer les conventions à intervenir

**Vote : 14 voix pour**

Pour extrait certifié conforme

Anne BORRY  
Maire d'Arzano

